République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE143CM18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
09 DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :
M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 20 h 23), M. HATTON, MME BOTCAZOU, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. SAVINIEN (à partir de 19 h 20), M. LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIM.

Pouvoirs :
MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME DRUILLENNEC à MME BOTCAZOU || MME CRENN à MME LE MAIRE N. || M. SAVINIEN à M. BIHEL (jusqu'à 19 h 20) || M. MONJARET à MME LE COTTON | M. CHEVALIER à MME GEFFROY || MME LE GOUX à M. BATARD || M. IRAND à M. BOYEZ.

Absent :
/

Secrétaires de séance :
MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

DÉLIBÉRATION N° 2025-140 | OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE | CALENDRIER 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de cinq dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourrait être prise en compte.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE143CM18122025-DE

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée. Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2026, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
  → les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026
- secteur de commerce et de détail – jouets :
  → les dimanches 13 et 20 décembre 2026
- secteur de commerce et de détail – habillement :
  → les dimanches 13 et 20 décembre 2026
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :
  → les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard],

Émet un avis favorable sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2026, selon le secteur d'activité,

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Nelly Geffroy.

M. Philippe Boyez.